

## Article L221-1 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Lorsque le permis de conduire n'est pas exigé, les titres pour la conduite des véhicules à moteur sont assimilés au permis de conduire.

## Article L221-1 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

Pour l'application du présent titre, sont assimilés au permis de conduire les titres qui, lorsque le permis de conduire n'est pas exigé, sont prévus par les règlements pour la conduite des véhicules à moteur.

Toutefois, les dispositions du présent titre ne sont pas applicables au brevet de sécurité routière.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quel permis de conduire doit détenir le conducteur d'un tracteur agricole dans le BTP ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Permis de conduire : les règles applicables selon la catégorie du véhicule

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suspension permis de conduire et conséquences pour l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les conditions de validité d'un permis de conduire étranger ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)